

Assemblée des délégués des 2 et 3 novembre 2015 à Berne

Rapport de la Commission d'examen de la gestion

Introduction

La Commission d'examen de la gestion de l'Assemblée des délégués de la FEPS (CEG) est composée de Daniel Hehl (AG) (président), Jean-Michel Sordet (VD) (vice-président), Thomas Grossenbacher (ZH), Johannes Roth (ZG) et Iwan Schulthess (BEJUSO).

La commission s'est réunie à deux reprises avant l'AD d'automne, le 17 et le 30 septembre. Elle a pu disposer pour ces séances de l'ensemble de la documentation écrite en français et en allemand, ce qui a facilité son travail.

Une délégation du Conseil de la FEPS a été invitée à la deuxième séance de la CEG. Le Conseil était représenté par son président Gottfried Locher et par Lini Sutter-Ambühl, membre du Conseil, le secrétariat par Philippe Woodtli et par Anke Grosse Frintrop. Les membres du Conseil et du secrétariat ont donné des explications sur les objets de l'AD d'automne et répondu aux questions de la CEG.

Remarques générales

Regula Kummer, membre du Conseil, est absente pour cause de maladie depuis le début de l'année et ne peut ainsi plus assumer ses tâches pour la FEPS, ce qui amène la CEG à poser les questions suivantes : comment Regula Kummer se porte-t-elle aujourd'hui, quand pourra-t-elle reprendre le travail et comment le Conseil gère-t-il cette situation compte tenu de son importante charge de travail (préparation du jubilé de la Réforme, etc.) ? Comment ces dossiers et ces tâches sont-ils répartis actuellement ?

La CEG se réjouit d'obtenir une réponse à ces questions lors de l'AD.

La CEG ne présente dans ce rapport que les points essentiels des objets concernés à l'ordre du jour de l'AD d'automne 2015.

Remarques sur certains points de l'ordre du jour

Point 5, objectifs de législature du Conseil 2015 – 2018 / - prise de connaissance

Les objectifs dont l'AD doit prendre connaissance ont l'avantage de la continuité avec les objectifs 2011 – 2014 : les six grands thèmes généraux sont les mêmes, agencés selon la même structure et la même présentation ; ils se retrouvent clairement dans le budget. Plusieurs des objectifs actuels reprennent et continuent les objectifs de la législature précédente. Quelques-unes des mesures que le Conseil entend développer sont nouvelles ou précisées. On a donc à la fois une continuité et de la nouveauté. On constate aussi, comme précédemment, que certains objectifs sont précis et bien circonscrits (1.1 Manifestations de la Réforme ; 4.2 Présider la CEPE), d'autres sont plus vastes, ou plus généraux (5.3 Appliquer « les principes de l'égalité entre les sexes et de l'équité entre les générations »). Certains, plutôt que de fixer un but à atteindre, décrivent simplement un domaine d'action, en soulignant ainsi un aspect de la mission de la FEPS.

Certaines des remarques de la CEG de 2011 restent d'actualité :

- les objectifs de législature se rapportant à l'ensemble du protestantisme suisse, ils restent très généraux. Le Conseil y associe des mesures précises dans un choix de domaine, mais d'autres tâches de la FEPS vont continuer, sans figurer toutefois parmi les objectifs de législature.

- les objectifs de législature du Conseil ne sont pas uniquement valables pour le Conseil et le Secrétariat mais ils se veulent aussi des objectifs pour les Eglises membres ;
- Comment vérifie-t-on en fin de législature que les objectifs sont atteints ? Sur ce point le document ne définit pas de procédure.
- Le Conseil a confirmé à la CEG que le document lui est plus utile pour s'y référer en cours de législature et vérifier si les activités restent dans la ligne prévue que pour mesurer, en fin de législature, à quel point les objectifs sont atteints.

Les deux points forts restent clairement la célébration des 500 ans de la Réforme et la révision de la Constitution.

Objectif 1

On notera la tension existant entre l'enracinement et le regard porté vers l'avenir. L'accent est mis sur le défi de trouver une réponse *protestante* aux défis d'aujourd'hui et de demain, au moment où nous célébrons une page de notre histoire.

L'encouragement à la culture de la lecture implique une réflexion sur les nouveaux modes de lecture et de rapports au texte écrit dans la culture contemporaine, sur fond de notre tradition spirituelle qui se fonde sur un livre. Il s'agira aussi, au moment où l'Institut de théologie et d'éthique fonctionne grâce à des partenariats universitaires, de penser à la « traduction » du langage académique pour un plus vaste public en Eglise.

Objectif 2

Le souci de la formation des dirigeants d'Eglise : il s'agit davantage de coordonner les offres déjà existantes et, le cas échéant, d'envisager de les compléter, mais pas de les remplacer par de nouvelles offres.

Objectif 3

L'ambivalence d'un concours de prédication a déjà été soulignée dans la première édition, mais le Conseil est convaincu que cette manifestation est un bon vecteur de visibilité dans le public (les journaux s'en sont bien fait l'écho).

Par sa commission de liturgie, la FEPS entend à la fois rassembler et partager le travail en matière liturgique et culturelle. Il s'agit à la fois d'unifier sans imposer un modèle unique, et de stimuler la créativité sans se contenter d'une dispersion éclatée des formes du culte.

Objectif 4

Si le partenaire catholique est clairement identifié dans le dialogue et la collaboration œcuménique, il n'en est pas toujours de même avec les Eglises évangéliques [evangelische Freikirchen]. Le Conseil entend continuer le dialogue et la collaboration le mouvement qui s'appelle le « Réseau évangélique suisse » (RES) en Suisse romande, et « Schweizerische Evangelische Allianz » (SEA) en Suisse alémanique.

Parmi toutes les organisations internationales avec lesquelles la FEPS est en réseau, le Conseil a choisi de mettre l'accent sur la CEPE. Il entend ainsi se recentrer sans se disperser.

Objectif 5

Il décrit des visées qui sont bien en phase avec la mission générale de la FEPS : se positionner et communiquer sur des enjeux de société.

Objectif 6

La défense des faibles a remplacé ici l'engagement en faveur des personnes âgées. On notera la (trop) grande ambition de cette mesure qui vise « toutes les victimes d'injustice ».

La CEG se réjouit que les objectifs de législature du Conseil soient débattus en assemblée des délégués ; elle recommande à l'AD de prendre connaissance des objectifs de législature du Conseil 2015-2018.

Point 8, Respect de la Constitution et du droit international, motion de l'Eglise évangélique réformée du canton de Bâle-Campagne et de cosignataires : rapport et propositions du Conseil

A leur assemblée d'automne 2014, les délégués ont accepté la motion demandant le « respect de la Constitution et du droit international » présentée par les délégués de Bâle-Campagne et des cosignataires. Le Conseil a ainsi été chargé de s'engager en faveur du respect de la Constitution et du droit international.

Le texte de la motion est le suivant : « Le Conseil de la Fédération des Eglises protestantes de Suisse est chargé de s'engager en faveur du respect de la Constitution et du droit international. En particulier, il élaborera et publiera une prise de position sur ce thème, si possible en concertation avec l'Eglise catholique. »

Se référant au quarantième anniversaire de la signature par la Suisse de la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH) et à la fonction de sentinelle assumée par l'Eglise, les motionnaires ont considéré qu'il était justifié que la FEPS se penche sur cette question et fasse entendre sa voix dans la discussion.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la motion, le Conseil de la FEPS présente une étude intitulée « Recherchez la justice ! La relation entre démocratie et droits de l'homme », rédigée par le professeur Frank Mathwig, théologien et le docteur en droit et avocat Felix Frey. L'idée d'une concertation avec l'Eglise catholique a été abandonnée car cette dernière n'a pas manifesté d'intérêt. L'étude est destinée à servir au Conseil de guide et de référence dans son évaluation de questions politiques d'actualité en lien avec la démocratie, les droits de l'homme et le droit international. Le Conseil présente par ailleurs sa position politique dans un rapport accompagnant la motion.

Il y exprime sa volonté de s'engager pour la « reconnaissance de notre ordre juridique. » Il estime que les Eglises ont le devoir de s'engager contre le « dénigrement » de la Constitution, du droit international et de l'Etat de droit. Le Conseil « s'engage à éviter que démocratie, droits de l'homme et justice indépendante soient mis en opposition et à les faire au contraire contribuer ensemble, par un jeu d'équilibre mutuel, à la paix sociale. » Par ailleurs, le Conseil expose de façon détaillée les raisons pour lesquelles il est faux d'affirmer que les juges de la Cour européenne des droits de l'homme, à Strasbourg, sont « étrangers ». Le Conseil annonce en outre son intention de continuer à soutenir à l'avenir « la pleine participation de la Suisse à la Convention européenne des droits de l'homme. »

L'étude proprement dite considère la thématique d'un point de vue fondamental. Après avoir donné un aperçu critique du droit sous une perspective biblique, les auteurs, partant de différentes notions fondamentales normatives de la politique, examinent la question de savoir ce qui est indispensable à une coexistence sans heurts et acceptable pour tous dans l'Etat de droit démocratique. L'étude souligne que la confiance est une « ressource indispensable » dans la relation entre le citoyen et l'Etat. La collectivité publique a besoin que les personnes aient confiance en ses institutions, ce qui suppose un ordre juridique dont le caractère obligatoire général soit reconnu comme légitime par la population. Pour que les personnes acceptent de se soumettre aux ordonnances étatiques, trois conditions sont nécessaires selon l'étude :

1. La participation démocratique des citoyennes et des citoyens à l'élaboration de l'ordre juridique de manière que ceux qui sont soumis à la loi en soient aussi les auteurs.
2. Le respect des droits constitutionnels fondamentaux et des droits humains qui doivent servir de référence (en matière de justice) pour la législation et l'activité des autorités.
3. Des tribunaux indépendants pouvant corriger les actions de l'Etat qui attenteraient à la confiance des citoyens.

L'étude conclut que la procédure démocratiquement légitimée ne peut être le seul guide de la relation Etat-citoyen, qui a aussi besoin de la boussole des droits fondamentaux et des droits de l'homme.

L'étude présentée se révélera très utile dans le débat à venir sur la Convention européenne des droits de l'homme. La FEPS fournit ainsi une contribution substantielle à la thématique de l'Etat de droit et plaide de façon nuancée en faveur de ce dernier. Le principe de majorité est placé dans le contexte de l'Etat de droit et donc délimité en se référant au fondement normatif sur lequel repose la démocratie politique.

Cette étude constitue un excellent ouvrage fondamental et la CEG remercie ses auteurs du travail approfondi et soigné qu'ils ont effectué. Elle regrette toutefois l'absence d'exigences concrètes en faveur d'un renforcement des droits fondamentaux et des droits humains. Il aurait été souhaitable à ses yeux que l'étude ne se contente pas de défendre la situation actuelle de l'Etat de droit, mais qu'elle montre aussi des démarches susceptibles de l'améliorer. L'étude évoque certes la « précarité de la représentation de la communauté civique », mais relève en même temps que « nous trouvons tout naturel » que des étrangères et étrangers bien intégrés n'aient pas le droit de vote. On aurait aussi pu imaginer une remarque critique sur l'organisation de la juridiction constitutionnelle qui constitue un point faible du système constitutionnel suisse du point de vue de l'Etat de droit, ce qui aurait permis de mieux mettre en évidence la fonction de sentinelle de l'Eglise.

La CEG trouve que cette étude est rédigée dans un langage très technique. Un résumé plus facile à lire, de deux pages au maximum, permettrait de la rendre accessible à un public non spécialisé.

Par conséquent, la CEG invite le Conseil à publier un résumé de l'étude Mathwig/Frey.

Proposition

La CEG recommande d'accepter les trois propositions.

Point 9, 500 ans de la Réforme : projets de la FEPS 2014 – 2018 : rapport du Conseil

La CEG accorde beaucoup d'attention à ce point de l'ordre du jour. Le jubilé revêt une grande importance pour les Eglises de la Réforme dans notre pays. Il représente, tant au niveau interne qu'envers l'extérieur, une chance et un enjeu de taille pour la FEPS en tant que centre de coordination et donneuse d'impulsions.

Célébrer le *sola gratia* n'empêche pas que l'on s'investisse à fond pour faire de ce jubilé un succès à la mesure de son importance. La CEG estime que le rôle de direction et de coordination de la FEPS devrait être encore mieux mis en évidence.

A cet égard, le rapport, qui ne mentionne même pas nominalement les responsables opérationnels, nous apparaît décevant. Où sont les personnalités dirigeantes, et les perspectives séduisantes qui pourraient nous réjouir de ce qui nous attend ?

La CEG constate, avec une certaine inquiétude compte tenu de l'état d'avancement présenté, que la date des célébrations s'approche à grands pas.

Elle s'est donc vue dans l'obligation d'organiser avant l'AD une réunion avec les responsables stratégiques et opérationnels de la FEPS consacrée spécifiquement au jubilé.

Cette séance du 17 septembre nous a certes permis d'obtenir des réponses à toutes nos questions, mais elle n'a pas entièrement effacé l'impression qu'il manque le « feu sacré ».

Il n'y a pas eu d'étincelle. Ni le directeur stratégique ni le responsable opérationnel (qui n'a fait que deux brèves remarques) ne sont parvenus à communiquer un peu de cet enthousiasme qui devrait désormais être clairement perceptible et porté par des contenus et des personnalités identifiables.

La CEG les a avertis qu'il était urgent d'établir des contacts avec d'éminents responsables politiques.

Le 500^e anniversaire de la Réforme n'est pas une fête réservée aux protestants initiés. Nous ne célébrons pas seulement pour nous. D'où l'importance de lancer la campagne de relations publiques suffisamment tôt. Nous doutons sérieusement que la date de fin 2017 indiquée dans le rapport soit adéquate. Nous avons tous éminemment intérêt à ce que le grand public soit informé dès le début, lors de l'AD d'automne 2016 (7 novembre), sur le fait que nous ne célébrons pas seulement un épisode historique, mais que nous mettons en lumière un mouvement dont la force et la signification s'étendent bien au-delà des Eglises organisées et qui peut être vécu comme une expérience stimulante, libératrice et source de joie.

Par conséquent, il faut aussi veiller à ce que le Festival de la jeunesse (projet 7) ne se retrouve pas confiné au sein de l'association fondée par les responsables. Que cette association ait été créée sous le seul label « protestant » sans lien explicite avec la Réforme est en outre une lacune qui, selon nous, devrait être corrigée.

Dans ce contexte, il faudra aussi veiller à ce que les jeunes qui ne feront pas le déplacement à Genève et suivront cette manifestation à distance avec plus ou moins de curiosité et d'ambivalence, aient la possibilité de participer au travers des plates-formes des médias sociaux.

La CEG comprend et a pris acte avec satisfaction que le Conseil de la FEPS voit des possibilités d'améliorer différents points et qu'il entend offrir son aide indispensable à la mise en réseau et pour soutenir les activités de relations publiques.

Le temps presse, le feu sacré est maintenant indispensable.

Proposition

La CEG recommande à l'AD de prendre connaissance du rapport du Conseil.

Point 11, Aumônerie pour les requérants d'asile dans les centres fédéraux : financement 2016, décision

En 2014 (AD d'automne), nous avons décidé de soutenir l'aumônerie pour les requérants d'asile dans les centres fédéraux en allouant un montant de 350'000 par année pour les années 2015 – 2018. Par cette proposition, nous approuvons le financement pour l'année 2016.

L'aumônerie pour les requérants d'asile est organisée et soutenue par les Eglises membres. Sur demande, les dépenses effectuées par la FEPS sont soutenues par cette contribution solidaire extraordinaire perçue auprès des Eglises membres selon la clé de contribution.

Lors de l'AD 2015, le Conseil donnera des informations détaillées sur les activités accomplies et la façon dont a été utilisé ce soutien.

Nous sommes tous conscients que l'afflux de réfugiés venus de régions en conflit, d'Etats instables ou pour des raisons économiques va très probablement augmenter ces prochains temps plutôt que diminuer, même très lentement. Le soutien spirituel que nous approuvons ici n'est donc qu'une goutte d'eau dans un océan toujours plus vaste.

Il est réjouissant qu'en tant qu'Eglise, nous ayons transformé nos prises de position et nos soutiens prudents sur la question des réfugiés et de l'asile en une aide concrète et élargie.

Le Conseil a annoncé qu'il allait donner des informations complémentaires lors de l'AD d'automne sur la mise en place d'une aide durable et coordonnée avec tous les services concernés en faveur des réfugiés et des requérants d'asile. L'émotion suscitée par le destin de ces millions de personnes qui ont quitté ou perdu leur patrie ouvre les cœurs et crée des élans de générosité dans de vastes cercles de la population. Pour être efficace et durable, cette aide a toutefois besoin d'être coordonnée.

En ce sens, la CEG vous recommande d'approuver ce point, afin que nous puissions prêter assistance aux requérants d'asile près de leur lieu de séjour en leur proposant une offre d'aumônerie la plus étendue possible.

Proposition

La CEG propose à l'AD d'accepter la proposition du Conseil.

Point 12, budget 2016 - adoption

Comme l'année dernière, le budget se base sur la norme comptable GAAP RPC 21. Il contient le compte d'exploitation et le tableau des variations du capital.

Le budget 2016 fournit des informations pertinentes et claires, et le projet de suivre la même logique pour les objectifs de législature, le budget et les comptes afin qu'ils puissent être évalués de manière vraiment pertinente et continue se réalise peu à peu.

L'excédent de charges budgétisé se monte à CHF 9'898.00, soit environ 0,2% des contributions des membres.

Environ 70% des dépenses sont des coûts liés à des projets.

Environ 30% sont des coûts structureaux et des charges administratives (services centraux), dont environ 11% sont liés à des sommes-cibles (comptes de passage).

Les recettes des projets n'apparaissent pas individuellement, car les revenus figurant sous la rubrique des produits sont compris dans une somme globale.

Sur les 830 KCHF prévus pour le projet 500 ans de la Réforme, 490 sont des frais de personnel et 340 des charges d'exploitation.

Les 673 KCHF prévus pour les relations publiques de la FEPS comprennent le Bulletin de la FEPS, le corporate publishing (série de présentations de la FEPS avec trois vidéos), la relance du site Internet, un outil de terminologie et d'autres travaux de relations publiques de la FEPS.

243 KCHF ne sont pas affectés à des projets spécifiques. Ces ressources sont prévues pour des travaux qui devront certainement être réalisés mais ne peuvent pas encore être attribués de manière précise à des projets donnés.

La CEG considère le projet de budget comme formant une seule proposition.

Proposition

La CEG propose à l'AD d'approuver le budget 2016 qui prévoit 1. un excédent de charges budgétisé de CHF 9898.00 et 2. des contributions de membre de CHF 6'063'102.00.

Point 13, plan financier 2017 - 2020 – prise de connaissance

Proposition

La CEG recommande à l'AD de discuter du plan financier 2017 – 2020.

L'Assemblée des délégués prend connaissance du plan financier.

la Commission d'examen de la gestion

Daniel Hehl

Jean-Michel Sordet

Thomas Grossenbacher

Johannes Roth

Iwan Schulthess